



La production  
bovine québécoise,  
c'est :

Une filière  
**VEAU**

Une filière  
**BŒUF**

DOCUMENT D'ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE ANNUELLE

**2019**

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec

[bovin.qc.ca](http://bovin.qc.ca)



VETOQUINOL. VOTRE PARTENAIRE  
DANS LA PRÉVENTION DE LA DIARRHÉE DES VEAUX

EMBOUT **2 NIVEAUX**

VETOQUINOL. VOTRE PARTENAIRE  
EN TECHNOLOGIE DE SCELLANT À TRAYONS

Freinez le cycle



nouveau

**Halagon**<sup>®</sup>

HALOFUGINONE EN SOLUTION ORALE  
POUR LES VEAUX



La cryptosporidiose (alias crypto) peut s'avérer très difficile à traiter et à contrôler. Ses effets sont mortellement sérieux pour les veaux nouveau-nés... et votre production. **Le lactate d'halofuginone, l'ingrédient actif d'Halagon, a démontré une réduction de 70% des chances qu'un veau excrète des oocystes**<sup>1</sup>. Moins d'oocystes signifie moins de crypto et moins de risques que les jeunes veaux soient renversés par une diarrhée débilante. **Halagon**. Freinez le cycle.

<sup>1</sup> JARVIE, B.D., TROTZ-WILLIAMS, L.A., McKNIGHT, D.R., LESLIE, K.E., WALLACE, M.M., TODD, C.G., SHARPE, P.H., PEREGRINE, A.S. Effect of halofuginone lactate on the occurrence of *Cryptosporidium parvum* and growth of neonatal dairy calves. *J. Dairy Sci.* 2005; 88(5):1801-1806.

Deux embouts  
pour ne pas avoir le blues

nouveau

**VetoSeal**<sup>™</sup>

SCELLANT À TRAYON INTRAMAMMAIRE  
POUR VACHE EN TARISSEMENT

- Embout à deux niveaux permettant de choisir comment administrer le produit
- Scellant à trayon non antibiotique
- Aide à contrôler la mammité dans la période de tarissement
- Disponible en seau de 144 seringues ou en boîte de 60 seringues



embout court  
l'insertion partielle est préférable  
afin d'aider à réduire le risque d'infection

embout long  
à utiliser lorsqu'une insertion plus profonde  
est requise



# MERCI À NOS COMMANDITAIRES

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DU COCKTAIL  
**Vetoquinol N.-A. inc.**

COMMANDITAIRES MAJEURS DE L'ASSEMBLÉE  
**Cargill**  
**Merck Santé animale**

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DES PAUSES-CAFÉ  
**Aliments Breton**

COMMANDITAIRE EXCLUSIF DU PHOTOMATON  
**Banque Nationale du Canada**

COMMANDITAIRES ASSOCIÉS DE L'ASSEMBLÉE  
**TSL avocats**  
**Zoetis**

COLLABORATION SPÉCIALE  
**La Terre de chez nous**  
**Réseau Encans Québec**





# TABLE DES MATIÈRES

## SECTION 1

### **INTRODUCTION**

- Avis de convocation et ordre du jour.....6
- Règles de procédure .....8
- Étude des propositions .....10
- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle (AGA) 2018.....11

## SECTION 2

### **RÉSULTAT DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT**

- Approbation du budget 2019 du Fonds de garantie de paiement .....28

## SECTION 3

### **MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES**

- Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*....30
- Règlement modifiant le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec .....33
- Refonte du *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* .....35

## SECTION 4

### **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

- Avis de convocation et ordre du jour.....37
- Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle syndicale 2018 .....38
- Résolution modifiant les *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec*...39

# SECTION 1

## INTRODUCTION



## INVITATION

### 37<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTRICES ET PRODUCTEURS VISÉS PAR LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

À toutes les productrices et tous les producteurs de bovins,

Vous êtes convoqués à l'assemblée générale annuelle (AGA) des producteurs de bovins du Québec qui se déroulera sous le thème « **La Production bovine québécoise, c'est: une filière veau, une filière bœuf** ». L'AGA se tiendra les 3 et 4 avril 2019, à l'**Hôtel Travelodge Québec**, situé au 3125, boulevard Hochelaga, Québec.

L'AGA constitue un rendez-vous incontournable pour les producteurs de bovins du Québec. Notez, toutefois, que seuls les producteurs de bovins délégués par leur syndicat régional ont droit de vote.

L'ordre du jour, que vous trouverez au verso, précise les sujets visés par le présent avis de convocation. Les délégués au Plan conjoint seront appelés à voter, notamment sur des modifications concernant le *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec*, le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* et le *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec*.

En participant à votre AGA, vous contribuez aux discussions qui mèneront à l'adoption des principales orientations de votre organisation. Vous remarquerez également que l'horaire est aménagé afin de favoriser les échanges lors des ateliers de chacun des secteurs de production ainsi que lors du cocktail.

Je vous invite à profiter de ce rendez-vous annuel pour fraterniser avec vos collègues producteurs et rencontrer les représentants de la filière bovine lors d'un banquet le 3 avril 2019.

Les producteurs qui ne sont pas délégués par leur région doivent confirmer leur présence en appelant au 450 679-0540, poste 8287 ou par courriel à pbq@upa.qc.ca.

### RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2018

Vous trouverez ci-joint le *Rapport annuel des activités 2018* des Producteurs de bovins du Québec (PBQ). À sa lecture, vous constaterez les différentes actions réalisées au cours de la dernière année par les PBQ et ses agences de vente. Vous saisirez ainsi les nombreux défis que nous devons relever au cours de la prochaine année.

Je vous souhaite une bonne lecture et je compte sur votre présence à cette importante assemblée.

*André Roy, M.B.A.*

Directeur général et secrétaire-trésorier

p. j.      Ordre du jour AGA des producteurs de bovins (verso)  
            *Rapport annuel des activités 2018* (en annexe)

Longueuil, le 4 mars 2019

## MERCREDI 3 AVRIL 2019

8 h 30 à 11 h	<b>INSCRIPTION</b>
11 h à 11 h 30	1 Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint 2 Adoption des règles de procédure 3 Adoption de l'avis de convocation 4 Adoption de l'ordre du jour 5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 4 et 5 avril 2018 6 Ajournement
11 h 30 à 12 h 30	<b>DÎNER</b>
12 h 30 à 13 h 30	7 <b>CONFÉRENCE / CANADIAN CATTLEMEN'S ASSOCIATION</b>
13 h 30 à 17 h 30	8 <b>ATELIERS</b> ● Tenue des ateliers par secteur de production (veau de grain, veau de lait, veau d'embouche, bovin de réforme et veau laitier) ● Tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage (1 <sup>re</sup> partie - Huis clos)
17 h 30	<b>COCKTAIL</b>
19 h 30	<b>BANQUET</b>

## JEUDI 4 AVRIL 2019

8 h 30 à 12 h	<b>SÉANCE PLÉNIÈRE</b>
	9 Réouverture de l'assemblée du Plan conjoint 10 Adoption du <i>Rapport annuel des activités 2018</i> 11 Adoption du <i>Rapport financier 2018</i> 12 Nomination des auditeurs indépendants 13 Approbation du budget 2019 du Fonds de garantie de paiement 14 Mot du président 15 Allocutions des invités spéciaux 16 Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
12 h à 13 h	<b>DÎNER</b>
13 h	17 Adoption d'un Règlement modifiant le <i>Règlement sur les contributions des producteurs de bovins</i> aux fins de: ● modifier les modalités de calcul et d'exigibilité des contributions pour les veaux d'embouche et, plus particulièrement, déterminer le nombre de veaux mis en marché lorsque ceux-ci ne sont pas assurés par La Financière agricole du Québec (article 7); ● modifier les modalités de facturation et les dates d'exigibilité des contributions perçues autrement qu'à même le prix de vente des bovins (article 8); ● préciser que la contribution spéciale pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme (article 6, paragraphe 2) ne s'applique pas aux bovins de réforme mis en marché à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2015; ● modifier de 10 à 30 jours le délai d'exigibilité des contributions déterminées aux termes de l'article 10. 18 Adoption d'une résolution pour modifier le <i>Plan conjoint des producteurs de bovins</i> relativement: ● À la composition des comités de mise en marché afin d'y prévoir l'ajout d'un substitut au producteur nommé par le conseil d'administration d'une association de producteurs accréditée (article 11.1, paragraphe 3); ● Aux critères d'éligibilité à la fonction de membre ou de substitut d'un comité de mise en marché afin de: • permettre à un représentant ou substitut des secteurs veau d'embouche et bouvillon d'abattage qui n'atteint pas les volumes minimums d'y siéger à titre d'observateur (article 11.2); • modifier le volume minimum prévu à 25 vaches de boucherie ou veaux d'embouche pour siéger au comité de mise en marché des veaux d'embouche (article 11.2, paragraphe 4). 19 Refonte du <i>Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec</i> 20 Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière 21 Affaires générales 22 Levée de l'assemblée du Plan conjoint

## ARTICLE 1.

### CONSTITUTION DE L'ASSEMBLÉE

- a) L'assemblée générale est constituée des délégués présents et seuls les délégués ont droit de vote.

## ARTICLE 2.

### LE DROIT DE PAROLE

- a) Lorsqu'un délégué ou toute autre personne ayant le droit de parole désire participer au débat, il se lève et demande la parole au président. Si plus d'une personne demande la parole en même temps, le président établit l'ordre de priorité. Une personne ayant la parole ne s'adresse qu'au président, jamais à un autre membre de l'assemblée, se borne à la question et évite toute personnalité.

## ARTICLE 3.

### LES PROPOSITIONS

- a) Toute proposition est d'abord présentée par un délégué et appuyée par un deuxième. La proposition est ensuite étudiée par l'assemblée qui, après le débat, exprime son avis au moyen d'un vote.
- b) Lorsqu'un délégué désire faire une proposition, il se lève, demande la parole au président et fait sa proposition. Si la proposition est dans l'ordre et appuyée, le président la propose à l'assemblée pour étude.
- c) Une fois soumise à l'assemblée, la proposition est la propriété de celle-ci et le proposeur ne peut la retirer sans le consentement de cette assemblée.

## ARTICLE 4.

### LE DÉBAT

- a) Le débat s'engage à la suite du proposeur qui, de droit, peut prendre la parole le premier. Celui qui l'a appuyé prendra la parole ensuite s'il le désire. Puis viendront les autres participants. Le proposeur a également le droit de parler le dernier sur sa proposition.
- b) Le temps maximum alloué à chaque participant au débat est de cinq (5) minutes. Lorsque tous ceux qui voulaient participer au débat l'ont fait, une personne qui a déjà pris la parole peut parler une seconde fois si elle a de nouvelles considérations à soumettre.
- c) Au cours du débat, toute proposition peut être modifiée par voie d'amendement et tout amendement doit être appuyé.

- d) Un amendement doit concerner le même sujet que la proposition et ne peut aller à l'encontre de son principe. Il ne vise qu'à retrancher, à ajouter ou à remplacer des mots. L'amendement ne doit pas être de nature à faire de la proposition principale une nouvelle proposition.
- e) Le président peut, avec le consentement de l'assemblée, référer aux Producteurs de bovins du Québec (PBQ) un amendement trop technique ou pour lequel l'assemblée ne possède pas suffisamment d'information pour se prononcer.
- f) On peut faire un sous-amendement pour modifier un amendement, mais un sous-amendement ne peut être amendé.
- g) On prend le vote en commençant par le sous-amendement. S'il n'y a pas d'autres sous-amendements proposés, on vote sur l'amendement. S'il n'y a pas de nouveaux amendements, on vote sur la proposition principale.
- h) Tant qu'une proposition n'est pas décidée, aucune autre n'est reçue à moins que ce ne soit pour l'amender, la différer ou la renvoyer à un comité.

## ARTICLE 5.

### LE VOTE

- a) Quand le vote est appelé par le président et accepté par l'assemblée, toute discussion cesse et on procède au vote.
- b) Un délégué peut exiger que la question sous délibération soit mise aux voix si l'assemblée est d'accord. Toute discussion cesse alors et on procède au vote.
- c) On procède au vote à main levée à moins qu'au moins 30 délégués ne réclament le vote secret.
- d) Le président n'a droit de vote qu'en cas de partage égal des voix exprimées. Dans ce dernier cas, le président peut aussi, s'il le juge à propos, appeler un second vote et ne trancher la question que s'il y a un deuxième partage égal des voix.
- e) Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des voix exprimées.

**ARTICLE 6.****LES QUESTIONS DE PRIVILÈGE ET LES POINTS D'ORDRE**

- a) Si un délégué croit que sa réputation ou celle de l'organisation est en danger, ou s'il y a lieu de réprimer le désordre ou de se plaindre des conditions matérielles, du lieu de la réunion ou autres faits analogues, il est justifié de soulever une question de privilège.
- b) Si un délégué croit qu'une expression imprécise a été employée, qu'un argument déplacé a été introduit ou qu'une règle de procédure n'a pas été respectée, il est justifié de soulever un point d'ordre.
- c) La question de privilège et le point d'ordre sont les seuls moyens légitimes d'interrompre un orateur, exception faite, avec le consentement de l'orateur, des questions pouvant être posées par l'entremise du président.
- d) La question de privilège et le point d'ordre n'ont pas besoin d'être appuyés et doivent être spécifiés clairement et de manière précise. Le président en dispose sans débat.

**ARTICLE 7.****LES RÉOLUTIONS**

- a) Les résolutions soumises à l'assemblée sont celles provenant d'une assemblée générale d'un syndicat régional, du conseil d'administration des PBQ ou d'un délégué.
- b) Les résolutions soumises par les syndicats et aux PBQ sont révisées et classées dans un cahier de résolutions, sous l'autorité du comité exécutif des PBQ. Le cahier des résolutions est acheminé aux syndicats régionaux avant l'assemblée générale.
- c) Les résolutions qui ne visent qu'un secteur de production sont soumises à l'atelier de production concerné. Les autres résolutions sont soumises directement en séance plénière.
- d) Un délégué qui veut soumettre une résolution à l'attention des délégués en séance plénière doit la présenter, par écrit, au secrétaire des PBQ, avant 21 heures le premier jour de l'assemblée. Toute résolution ainsi déposée doit dénoter un caractère d'urgence ou être d'intérêt général.
- e) Toute résolution déposée après l'heure fixée sera rejetée par le président, à moins que l'assemblée réunie en séance plénière accepte de la débattre.
- f) Seule l'assemblée générale en séance plénière peut disposer définitivement d'une résolution.

**ARTICLE 8.****ATELIERS PAR SECTEUR DE PRODUCTION**

- a) Aux fins de l'étude des résolutions, les cinq (5) secteurs de production prévus au Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec (veau d'embouche, bouvillon d'abattage, bovin de réforme et veau laitier, veau de grain et veau de lait) sont réunis en atelier.
- b) En atelier de production, le droit de vote est accordé :
  - aux membres du comité de mise en marché représentant le secteur concerné et à leur substitut;
  - à un producteur du secteur concerné, désigné par son syndicat pour remplacer un membre de comité de mise en marché ou son substitut qui est dans l'impossibilité d'assister à l'atelier;
  - aux délégués de l'assemblée générale dont la production inscrite au fichier des producteurs de bovins correspond au secteur concerné.
- c) En lieu et place de l'atelier concerné, les PBQ peuvent convoquer les producteurs d'un secteur de production à une assemblée de catégorie. Les règles de procédure habituelles pour les assemblées de catégorie de producteurs s'appliquent dans les circonstances.
- d) Les ateliers de production ont pour mandat d'étudier les résolutions qui leur sont soumises, de proposer, s'il y a lieu, les amendements et de voter sur chacune des résolutions. Les ateliers peuvent, séance tenante, recevoir et étudier de nouvelles résolutions. Lorsqu'une telle résolution est rejetée par l'atelier, elle n'est pas amenée en séance plénière. Les ateliers ont aussi pour mandat de permettre aux producteurs d'un même secteur de production de discuter et d'échanger sur les sujets qui concernent leur production et la mise en marché de leur produit.
- e) Le président et le secrétaire de chaque atelier de production sont nommés par le comité exécutif des PBQ. Le secrétaire a voix délibérante, mais n'a pas droit de vote.
- f) Les producteurs réunis en atelier de production peuvent accepter que des observateurs et des personnes-ressources participent à leurs travaux. Ces personnes peuvent également prendre la parole après avoir reçu l'autorisation du président de l'atelier, mais elles n'ont pas droit de vote.
- g) Lorsqu'un atelier de production amende une résolution, seul le texte amendé est soumis à l'assemblée générale en séance plénière. De plus, les « considérant » des résolutions soumises et adoptées par les ateliers ne sont lus, en séance plénière, que lorsqu'ils ont été modifiés ou s'ils concernent plus d'un secteur de production.
- h) Le rapport des résolutions débattues en atelier est soumis, pour ratification en bloc, à l'assemblée générale en séance plénière. Sont exclues de ce bloc (rapport) les résolutions adoptées par l'atelier qui concernent un ou plusieurs autres secteurs de production, lesquelles sont débattues individuellement en séance plénière.

## ÉTUDE DES PROPOSITIONS

Adopter une proposition en assemblée générale a des incidences très sérieuses sur votre organisme.

En effet, une proposition qui devient résolution à la suite d'un vote positif engage votre organisme à poser des actions, à mobiliser des ressources et à consacrer du temps pour que la résolution soit réalisée. Or, le temps et les ressources sont limités.

Pour vous assurer que les résolutions adoptées correspondent à des priorités, et pour éviter l'éparpillement et le gaspillage des ressources, les propositions devraient s'en tenir uniquement aux sujets déjà annoncés. En effet, il arrive que des personnes utilisent à outrance le mécanisme de proposition. Il est toujours possible, en cours de discussion, de faire des suggestions, sans forcément les faire sous forme de proposition.

Lorsqu'une proposition est formulée et appuyée, elle devrait être traitée de la façon suivante:

### 1<sup>re</sup> étape: énoncé de la proposition et appui

### 2<sup>e</sup> étape: période de questions

Pour clarifier et, si nécessaire, modifier la proposition pendant la 3<sup>e</sup> étape, une ou plusieurs des questions suivantes devraient être posées... pourquoi pas par vous?

- À qui s'adresse la demande?
- Est-ce que beaucoup de personnes sont concernées?
- Cette proposition est-elle vraiment une priorité? Si oui, pourquoi?
- Qu'est-ce que le(s) producteur(s) eux-mêmes peuvent faire?
- Qu'est-ce que le syndicat peut faire?
- Est-il vraiment nécessaire d'impliquer les ressources des PBQ? Pourquoi?

### 3<sup>e</sup> étape: période de discussion

À la lumière des informations obtenues pendant la période de questions, vous pouvez maintenant:

- exprimer vos arguments pour ou contre;
- formuler un amendement si nécessaire.

Si un amendement est amené, on le traite de la même manière que la proposition principale. Une fois que l'on a traité l'amendement, on revient à l'étude de la proposition principale, amendée ou non, et la période de discussion est toujours en cours.

### 4<sup>e</sup> étape: vote



## NON APPROUVÉ

### PROCÈS-VERBAL DE LA 36<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE MERCREDI 4 AVRIL ET LE JEUDI 5 AVRIL 2018, À L'HÔTEL TRAVELODGE DE SAINTE-FOY, À COMPTER DE 11 H LE MERCREDI 4 AVRIL 2018

#### INSCRIPTION DES DÉLÉGUÉS

Quelque 170 producteurs, délégués et invités sont présents à l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint des Producteurs de bovins du Québec (PBQ).

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

À compter de 11 h, M. Claude Viel, président des PBQ, procède à l'ouverture de l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette 36<sup>e</sup> assemblée générale annuelle du Plan conjoint.

#### 2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

**SUR PROPOSITION DE M. Daniel Reichenbach, appuyée par M. Martin Drainville, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des règles de procédure.**

La secrétaire de la réunion, M<sup>me</sup> Josée-Anne Desautels, procède à la lecture abrégée des règles de procédure de l'assemblée générale annuelle.

**SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Pierre Thibault, il est unanimement résolu d'adopter les règles de procédure de l'assemblée générale.**

#### 3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

**SUR PROPOSITION DE M. Philippe Alain, appuyée par M. Claude Girard, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.**

#### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR PROPOSITION DE M. Denys Beaudet, appuyée par M. André Tessier, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant:**

##### LE MERCREDI 4 AVRIL 2018

1. Ouverture de l'assemblée du Plan conjoint
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 5 et 6 avril 2017
6. Présentation du plan de développement 2018-2025

7. Ajournement

8. Ateliers:

- Tenue des ateliers par secteur de production (veau de grain, veau de lait, veau d'embouche, bovin de réforme et veau laitier);
- Tenue d'une assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage (1<sup>re</sup> partie - Huis clos).

#### LE JEUDI 5 AVRIL 2018

##### SÉANCE PLÉNIÈRE

9. Réouverture de l'assemblée du Plan conjoint
  - 9.1 Présentation de la Canadian Cattlemen's Association
10. Adoption du *Rapport annuel des activités 2017*
11. Adoption du *Rapport financier 2017*
12. Nomination des auditeurs indépendants
13. Approbation du budget 2018 du Fonds de garantie de paiement
14. Mot du président
15. Allocutions des invités spéciaux
16. Adoption des rapports et des résolutions d'ateliers
17. Allocution du ministre Laurent Lessard
18. Adoption d'un Règlement modifiant le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* de la manière suivante:
  - Hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;
  - Mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;
  - Mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1\$ par bouvillon d'abattage mis en marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conditionnelle à l'approbation des producteurs de bouvillons d'abattage réunis ce jour en assemblée générale spéciale.
19. Étude et adoption des autres résolutions soumises directement en séance plénière
20. Affaires générales
21. Levée de l'assemblée du Plan conjoint

## 5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES 5 ET 6 AVRIL 2017

**SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. André Ricard, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 5 et 6 avril 2017.**

Le secrétaire des PBQ, M. André Roy, procède à la lecture abrégée dudit procès-verbal.

**SUR PROPOSITION DE M. Michel Fafard, appuyée par M<sup>me</sup> Hélène Champagne, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des 5 et 6 avril 2017 comme rédigé.**

## 6. PRÉSENTATION DU PLAN DE DÉVELOPPEMENT 2018-2025

Pour une production dynamique et durable, trois cibles principales font dorénavant partie du Plan de développement des PBQ pour les années 2018-2025, soit:

- la notoriété de la viande bovine;
- le développement responsable du secteur;
- la création de chaînes de valeur dans la filière pour miser sur la compétitivité.

Les producteurs, de concert avec les intervenants de la filière, doivent disposer d'un plan de communication valorisant la production et répondant aux questions du public de manière cohérente et concertée. Le discours doit être positif et partagé.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) devrait reconnaître l'importance de la production bovine en termes d'économie et l'importance de l'occupation du territoire.

## 7. AJOURNEMENT

L'assemblée du Plan conjoint est ajournée au 5 avril 2018 afin de permettre aux délégués de participer aux ateliers des secteurs bovins.

**SUR PROPOSITION DE M<sup>me</sup> Thérèse G. Carbonneau, appuyée par M. Denys Beaudet, il est unanimement résolu de procéder à l'ajournement de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint le mercredi 4 avril 2018 à 12 h.**

## 8. ATELIERS

La première partie des ateliers s'est tenue en commun pour les secteurs veau de lait, veau de grain ainsi que bovin de réforme et veau laitier. Ensuite, chaque secteur a procédé à la tenue de son atelier individuel. De façon simultanée se déroulait l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage, dont la 1<sup>re</sup> partie était à huis clos.

## 9. RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT

**SUR PROPOSITION DE M. André Tessier, appuyée par M. André Ricard, il est unanimement résolu de procéder à la réouverture de l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint le jeudi 5 avril 2018 à 8 h 35.**

### 9.1 PRÉSENTATION DE LA CANADIAN CATTLEMEN'S ASSOCIATION

Messieurs John Masswohl et Dan Darling, respectivement directeur des relations gouvernementales et internationales et président sortant de la Canadian Cattlemen's Association (CCA), effectuent un tour d'horizon de quelques dossiers de la CCA, à savoir:

- les négociations pour le renouvellement de l'Accord de libre-échange nord-américain;
- l'Accord de partenariat transpacifique global et progressiste;
- l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne.

Ils sont heureux d'accueillir les PBQ comme membre officiel de la CCA.

## 10. ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2017

Le secrétaire des PBQ passe en revue les faits saillants du Rapport annuel des activités 2017. Ce rapport comprend également les activités de mise en marché pour chacun des secteurs et les activités générales des PBQ. Il a été envoyé à tous les producteurs de bovins du Québec en même temps que l'avis de convocation pour l'assemblée générale.

**SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. André Tessier, il est unanimement résolu d'approuver le Rapport annuel des activités 2017 des Producteurs de bovins du Québec.**

## 11. ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2017

M<sup>me</sup> Chantal Bruneau, directrice administrative des PBQ, ainsi que M. Bernard Grandmont, comptable professionnel agréé et associé de la firme Raymond Chabot Grant Thornton s.e.n.c.r.l., sont invités à venir présenter le rapport de l'auditeur indépendant.

D'entrée de jeu, M. Grandmont mentionne qu'il n'y a pas de changement significatif cette année.

**SUR PROPOSITION DE M. Michel Désy, appuyée par M. Gilles Murray, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2017.**

Le rapport des auditeurs mentionne que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière et que la note de l'auditeur indique que la valeur aux états financiers n'est pas comptabilisée à la valeur de consolidation comme le prévoient les normes comptables. Cette note est identique à celles des années précédentes. Enfin, M. Grandmont souligne l'excellente collaboration des PBQ dans leur mission d'audit.

M. André Ricard, membre du conseil d'administration et responsable du dossier des finances des PBQ, procède à la lecture abrégée des états financiers pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2017.

**SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. Marc-Antoine Mercier, il est unanimement résolu d'approuver les états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'exercice s'étant terminé le 31 décembre 2017.**

**Producteurs de bovins du Québec afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.**

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

## 12. NOMINATION DES AUDITEURS INDÉPENDANTS

**SUR PROPOSITION DE M. Gilles Murray, appuyée par M. Jean-Marc Ménard, il est unanimement résolu de renouveler le mandat de la firme Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. afin d'agir à titre d'auditeur indépendant des états financiers des Producteurs de bovins du Québec pour l'année 2018.**

## 13. APPROBATION DU BUDGET 2018 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des Producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par Les Producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie);

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

**SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Bertrand Gagné, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec:**

**APPROUVE les charges budgétisées 2018 du Fonds de garantie de paiement des Producteurs de bovins du Québec qui s'élèvent à 94 516 \$;**

**DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds de garantie de paiement des**

## 14. MOT DU PRÉSIDENT

Le président des PBQ, M. Claude Viel, souhaite la bienvenue à toutes les personnes présentes.

Il débute en faisant mention de l'adhésion des PBQ au sein de la CCA. Après 25 ans d'absence, le moment est propice à ce regroupement. Ainsi, la CCA représentera l'ensemble de la production bovine canadienne et le Québec pourra profiter de l'expertise de l'organisation dans plusieurs dossiers ainsi que de ses contacts avec le gouvernement canadien.

Le président poursuit en soulignant que les regroupements se font toujours plus nombreux et cite comme exemples *St-Hubert*, *Burger King* et *Chalet Suisse*. Il mentionne également que l'industrie bovine de l'abattage est concentrée entre les mains de gros joueurs comme Tyson, JBS et Cargill. En somme, faire partie d'une organisation comme la CCA est un incontournable, comme c'est le cas pour les secteurs du porc, de la volaille, des œufs et du lait.

Ce regroupement représente un gain important pour les secteurs bovins et ce ne doit pas être passé sous silence. Des dossiers comme l'environnement, le soutien au revenu ou encore le bien-être animal sont des dossiers qui ont avantage à être traités au sein d'une même organisation.

M. Viel indique que, parfois, les dossiers ne semblent pas avancer assez rapidement. Il rappelle l'importance de rester tenace dans un environnement dans lequel de nombreux intervenants ont leur mot à dire. Il poursuit en indiquant qu'il ne « lâche pas facilement le morceau ». Il souhaite que le secteur bovin prenne de l'expansion au profit de tous les producteurs sous le Plan conjoint. Pour y arriver, M. Viel insiste sur le fait que la collaboration des producteurs est nécessaire.

En terminant, M. Viel remercie les délégués, les membres du conseil d'administration, les administrateurs des syndicats régionaux, les membres des comités ainsi que les employés.

## 15. ALLOCUTIONS DES INVITÉS SPÉCIAUX

### Union des producteurs agricoles

D'entrée de jeu, le président de l'Union des producteurs agricoles (UPA), M. Marcel Groleau, se dit privilégié de pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec. Il poursuit en dressant un portrait des grands dossiers de l'UPA, soit la fiscalité foncière, la sécurité du revenu, les accords de commerce, la réglementation environnementale, la main-d'œuvre et la relève.

M. Groleau répond ensuite aux diverses questions des producteurs. Les délégués profitent de sa présence pour l'interroger sur divers dossiers qui les préoccupent.

## 16. ADOPTION DES RAPPORTS ET DES RÉOLUTIONS D'ATELIERS

Les cinq présidents de comités de mise en marché ont été reconduits à leur poste, à savoir: M. Michel Daigle (bouvillons d'abattage), M. Louis-Joseph Beaudoin (veaux de grain), M. Pierre Ruest (bovins de réforme et veaux laitiers), M. Jean-Thomas Maltais (veaux d'embouche) et M. Pierre Luc Nadeau (veaux de lait).

Tour à tour, chaque président dresse un bilan des activités de son secteur pour 2017 et résume les priorités d'action pour 2018.

Par ailleurs, avant de prendre connaissance des résolutions d'ateliers et de séance plénière, l'assemblée nomme des scrutateurs.

**SUR PROPOSITION DE M. Gaston Lacroix, appuyée par M. Sylvain Bourque, il est unanimement résolu de nommer à titre de scrutateurs les personnes suivantes: M<sup>mes</sup> Chantal Bruneau, Ann Fornasier, Nathalie Côté et Marie-Isabel Martineau.**

### ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE GRAIN

Aucune résolution.

### ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX DE LAIT

Aucune résolution.

### ATELIER DES PRODUCTEURS DE VEAUX D'EMBOUCHE

#### 1. HAUSSE DE LA CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DES VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT que le Fonds de recherche et développement des veaux d'embouche est alimenté par une contribution spéciale de 0,25 \$ par veau d'embouche mis en marché;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a recommandé aux producteurs de veaux d'embouche de hausser la contribution spéciale aux fins de la recherche et développement de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché pour la fixer à 0,75 \$ par veau d'embouche à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats dûment convoquées à cette fin en février 2018, les producteurs de veaux d'embouche ont appuyé cette proposition (121 producteurs en faveur, 23 contre et 2 abstentions et 13 régions en faveur, 1 contre);

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

D'APPUYER la proposition de hausser la contribution spéciale aux fins de la recherche et développement de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché, pour la fixer à 0,75 \$ par veau d'embouche, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Proposition adoptée à la majorité en atelier des producteurs de veaux d'embouche.**

**Suivi:**

- La contribution spéciale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### 2. ADOPTION D'UNE CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LA PROMOTION ET LA PUBLICITÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* prévoit une contribution spéciale pour la promotion et la publicité;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a recommandé aux producteurs de veaux d'embouche d'adopter une nouvelle contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats dûment convoquées à cette fin en février 2018, les producteurs de veaux d'embouche ont appuyé cette proposition (108 producteurs en faveur, 28 contre et 7 abstentions et 12 régions en faveur, 1 contre et 1 égalité);

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

D'APPUYER la proposition de mettre en place une contribution spéciale aux fins de la promotion et la publicité de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Proposition adoptée à la majorité en atelier des producteurs de veaux d'embouche.**

**Suivi:**

- La contribution spéciale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

#### 3. ADMINISTRATION DE LA CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LA PROMOTION ET LA PUBLICITÉ

CONSIDÉRANT que les producteurs de veaux d'embouche ont approuvé à majorité l'ajout d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité dans le cadre des assemblées générales régionales;

CONSIDÉRANT que les sommes amassées par cette contribution spéciale seront à l'acquis exclusif des producteurs de veaux d'embouche du Québec;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

## AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

DE RÉSERVER l'utilisation du Fonds de promotion et de publicité à l'acquis des producteurs de veaux d'embouche à des initiatives qui valorisent les bouvillons produits avec des veaux nés au Québec;

D'INSTAURER un plafond maximal au-delà duquel la contribution spéciale pour la promotion et la publicité serait suspendue;

D'AJOUTER une section sur les états financiers pour les Fonds de promotion et de publicité et de la recherche et développement dans le cahier des assemblées générales régionales.

**Proposition adoptée à l'unanimité en atelier de producteurs de veaux d'embouche.**

### Suivi:

- Le comité de mise en marché des veaux d'embouche (CMMVE) a adopté des règles pour l'approbation des projets qui pourraient être déposés, dont l'obligation que les veaux soient nés au Québec. Le CMMVE s'assurera d'appliquer les règles d'approbation en conformité avec la politique d'utilisation des Fonds de promotion et de publicité dont devraient se doter sous peu les PBQ.

## 4. FRAIS DE MISE EN MARCHÉ SUPPLÉMENTAIRES

CONSIDÉRANT que les frais de mise en marché supplémentaires ont été mis en place pour assurer la qualité du produit mis en marché par le Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche du Québec;

CONSIDÉRANT que les animaux trop souillés (excréments abondants et durcis) peuvent être le signe de soins inadéquats;

CONSIDÉRANT que les animaux ayant subi un mauvais transport et présentant un excès de transpiration pourraient être plus sujets aux maladies;

CONSIDÉRANT que le coût des animaux malades représente des dépenses importantes pour les producteurs de bouvillons d'abattage et fragilise la crédibilité du Circuit des encans spécialisés de veaux d'embouche;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

## AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

D'ÉTENDRE les frais de mise en marché supplémentaires de 20\$ pour chaque veau hors normes aux animaux trop souillés (excréments abondants et durcis) et aux animaux présentant un excès de transpiration causé par un mauvais transport.

**Proposition rejetée.**

## 5. BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

CONSIDÉRANT que les normes portant sur le bien-être animal se modifient depuis l'adoption de la *Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal*;

CONSIDÉRANT que l'image de la production peut être entachée par de mauvaises pratiques;

CONSIDÉRANT qu'une manipulation adéquate des animaux est bénéfique à l'ensemble de la filière;

CONSIDÉRANT que la commercialisation peut générer un facteur de stress accru chez les veaux d'embouche;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

## AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES VEAUX D'EMBOUCHE

DE DÉVELOPPER, en collaboration avec les encans du Circuit des encans spécialisés, un protocole de formation de leurs employés pour la manipulation des veaux d'embouche;

DE VÉRIFIER la capacité des enclos lors des encans spécialisés afin de respecter les normes prévues à la *Convention de mise en marché des veaux d'embouche* de 60 lb/pi<sup>2</sup> par veau la veille de la vente et de 65 lb/pi<sup>2</sup> par veau le jour de la vente;

D'AVISER les producteurs dont l'état de propreté des veaux n'est pas adéquat et de les soutenir par une démarche d'aide à l'amélioration de leur pratique.

**Proposition adoptée à l'unanimité en atelier de producteurs de veaux d'embouche.**

### Suivi:

- La capacité des enclos est vérifiée lors de chaque inspection. La formation concernant le bien-être animal a été redonnée pendant l'année par l'agence de vente des bovins de réforme et veaux laitiers aux employés des encans.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SPÉCIALE DES PRODUCTEURS DE BOUVILLONS D'ABATTAGE

### 1. CERTIFICAT D'EXPORTATION

CONSIDÉRANT que l'Agence canadienne d'inspection des aliments permet d'inscrire plus d'un chargement de bouvillons sur un certificat d'exportation;

CONSIDÉRANT que tous les chargements/camions figurant sur le certificat d'exportation doivent traverser la frontière en même temps;

CONSIDÉRANT le coût d'un certificat d'exportation;

CONSIDÉRANT que, chaque année, des chargements ne peuvent être exportés en raison du retard d'un seul camion;

**SUR PROPOSITION DÛMENT appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage demande:**

### À L'AGENCE DE VENTE DES BOUVILLONS D'ABATTAGE

D'ACCEPTER un maximum de deux chargements par certificat d'exportation. Le cas échéant, les frais liés à ce qu'il y ait plus d'un chargement par certificat d'exportation devront être assumés par le propriétaire des bouvillons d'abattage.

**Proposition adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage.**

**Suivi:**

- Une note a été envoyée aux producteurs le 18 avril 2018 pour expliquer le changement de procédure à partir du 1<sup>er</sup> juin 2018.

## **2. ADOPTION D'UNE CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LA PROMOTION ET LA PUBLICITÉ DES BOUVILLONS D'ABATTAGE**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* prévoit une contribution spéciale pour la promotion et la publicité;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage recommande aux producteurs de bouvillons d'adopter une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1 \$ par bouvillon mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT que cette contribution servira à valoriser différents projets de bœuf du Québec;

CONSIDÉRANT que cette contribution sera à l'acquis des producteurs de bouvillons d'abattage;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée générale spéciale a été dûment convoquée aux fins de la présente consultation;

**SUR PROPOSITION DÛMENT appuyée, l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage:**

ADOpte une contribution spéciale aux fins de la promotion et de la publicité de 1 \$ par bouvillon mis en marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Proposition adoptée à l'unanimité par l'assemblée générale spéciale des producteurs de bouvillons d'abattage.**

**Suivi:**

- La contribution spéciale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **ATELIER DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS**

### **1. COMMERCIALISATION DES VEAUX LAITIERS**

CONSIDÉRANT qu'actuellement la commercialisation des veaux laitiers s'effectue soit par le réseau des encans, soit par la vente directe à des entreprises de veaux de lait ou de veaux de grain;

CONSIDÉRANT qu'aux encans, les veaux sont commercialisés sur une base unitaire;

CONSIDÉRANT que les acheteurs de veaux de grain et de veaux de lait ont des critères bien établis concernant la qualité des veaux recherchés;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

### **AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS**

D'ÉVALUER l'alternative de commercialiser directement, à partir des centres de tri, des lots de veaux classés et pesés;

DE METTRE EN PLACE des postes de tri pour l'Abitibi-Témiscamingue et le Saguenay-Lac-Saint-Jean;

D'ÉVALUER la possibilité d'améliorer la cueillette d'information concernant l'offre et la demande de veaux laitiers.

**Proposition adoptée à l'unanimité en atelier des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers.**

**Suivi:**

- Des rencontres ont été organisées avec les associations d'encans afin d'évaluer les possibilités d'établir des centres de tri en Abitibi-Témiscamingue et au Saguenay-Lac-Saint-Jean. Actuellement, il n'y a pas d'intérêt à ouvrir des centres de tri. Le rassemblement est actuellement effectué par les transporteurs locaux. L'amélioration des services de transport est priorisée.
- Une évaluation des sorties de volumes de veaux laitiers a été réalisée par Valacta. Les informations sur les marchés ont été mises à jour sur les différentes plateformes de diffusion.

### **2. CLASSIFICATION DES VEAUX LAITIERS DANS LES ENCANS**

CONSIDÉRANT qu'il faut continuer d'améliorer la santé et la qualité des veaux;

CONSIDÉRANT que beaucoup de veaux sont non conformes et inaptes à être vendus dans les encans;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

### **AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC ET AU COMITÉ DE MISE EN MARCHÉ DES BOVINS DE RÉFORME ET VEAUX LAITIERS**

DE S'ASSURER que les maisons d'encan et les centres de tri n'acceptent que les veaux laitiers jugés conformes tels que définis par le panel d'experts (âge, nombril, santé et état général, etc.).

**Proposition adoptée à l'unanimité en atelier des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers.**

**Suivi:**

- Le panel d'experts a débuté ses travaux en 2018. Les associations d'encans seront rencontrées afin d'intégrer les recommandations du panel dans la convention (2018-2019).

**3. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT DE PRODUCTION DE BOUVILLONS HOLSTEIN**

CONSIDÉRANT que l'évaluation du développement potentiel d'une production de bouvillons Holstein fait partie du plan stratégique des veaux laitiers;

CONSIDÉRANT l'importance d'assurer une mise en marché diversifiée des veaux laitiers;

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir des possibilités de production pour la relève;

CONSIDÉRANT le retrait d'Écolait de la production de veaux lourds;

CONSIDÉRANT la nécessité de l'appui financier du gouvernement du Québec pour le développement d'un nouveau canal de mise en marché des veaux laitiers;

CONSIDÉRANT la présence importante du secteur laitier au Québec dans l'approvisionnement en veaux laitiers pour la production bovine;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

**AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

DE FAIRE PRESSION sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et le gouvernement du Québec afin d'avoir un soutien financier pour le développement d'un secteur de production de bouvillons de race Holstein;

D'APPUYER le comité de mise en marché des bovins de réforme et veaux laitiers dans ce projet;

DE DEMANDER l'appui aux Producteurs de lait du Québec.

**Proposition adoptée à l'unanimité en atelier des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers.**

**Suivi:**

- Une demande d'appui financier a été déposée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à l'automne 2018 dans le cadre du programme de développement sectoriel, volet 2. Une lettre d'appui des Producteurs de lait du Québec a été demandée.

**4. STATUT DE CONTRÔLE DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE**

CONSIDÉRANT l'importance de l'accès aux marchés internationaux pour la production bovine du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires reliés aux traitements des matières à risque spécifiées;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

**AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

DE RECUEILLIR les informations et d'informer les producteurs sur l'état de la situation dans les négociations du gouvernement canadien pour le statut sanitaire officiel de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB);

DE FAIRE LES DÉMARCHES auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et du gouvernement fédéral afin d'améliorer le statut sanitaire officiel de l'ESB du Canada.

**Proposition adoptée à l'unanimité en atelier des producteurs de bovins de réforme et veaux laitiers et apportée en séance plénière le 5 avril 2018.**

**SUR PROPOSITION DE M. Jean-Marc Ménard, appuyée par M. J.-Alain Laroche, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte en bloc, à l'unanimité, toutes les résolutions d'ateliers.**

**17. ALLOCUTION DU MINISTRE LAURENT LESSARD**

Le ministre Laurent Lessard ne peut être présent à l'assemblée.

**18. ADOPTION D'UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS DE LA MANIÈRE SUIVANTE:**

- Hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;
- Mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;
- Mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1\$ par bouvillon mis en marché, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, conditionnelle à l'approbation des producteurs de bouvillons d'abattage réunis ce jour en assemblée générale spéciale.

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (Règlement) prévoit une contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,25 \$ par veau d'embouche mis en marché;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a recommandé aux producteurs de veaux d'embouche de hausser la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,50\$ par veau d'embouche mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

CONSIDÉRANT que le Règlement prévoit une contribution spéciale pour la promotion et la publicité;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des veaux d'embouche a également recommandé aux producteurs

de veaux d'embouche d'adopter une nouvelle contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

CONSIDÉRANT que, lors d'une tournée de consultation tenue dans le cadre des assemblées générales annuelles des syndicats dûment convoquées à cette fin en février 2018, les producteurs de veaux d'embouche ont approuvé la hausse de la contribution spéciale pour la recherche et développement de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché et la mise en place de la contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 0,50 \$ par veau d'embouche mis en marché, le tout à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le Règlement;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:**

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS<sup>1</sup>**

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)**

1. L'article 4 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* est modifié par:
  - 1° le remplacement du paragraphe 1° par le suivant:  
« 1° 0,75 \$ par veau d'embouche ».
2. L'article 5 de ce règlement est modifié par:
  - 1° l'insertion du paragraphe 3° suivant:  
« 3° 0,50 \$ par veau d'embouche; ».
3. Le présent Règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Suivi:**

- Les contributions spéciales sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2018.

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS**

CONSIDÉRANT que le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* (Règlement) prévoit une contribution spéciale pour la promotion et la publicité pour chaque bovin mis en marché;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage a recommandé aux producteurs de bouvillons d'adopter une nouvelle contribution spéciale

pour la promotion et la publicité de 1 \$ par bouvillon mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT que, lors d'une assemblée générale spéciale dûment convoquée à cette fin tenue le 4 avril 2018, les producteurs de bouvillons ont approuvé la mise en place d'une contribution spéciale pour la promotion et la publicité de 1 \$ par bouvillon mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;

CONSIDÉRANT que l'assemblée générale des producteurs visés par le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec, dûment convoquée à cette fin, peut modifier le Règlement;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin, conditionnellement à l'approbation des producteurs de bouvillons réunis le 4 avril 2018 en assemblée générale spéciale;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:**

## **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS<sup>1</sup>**

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)**

1. L'article 5 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* est modifié par:
  - 1° l'insertion du paragraphe 4° suivant:  
« 4° 1 \$ par bouvillon. ».
2. Le présent règlement entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Suivi:**

- La contribution spéciale est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## **19. ÉTUDE ET ADOPTION DES AUTRES RÉOLUTIONS SOUMISES DIRECTEMENT EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

### **1. PROGRAMME D'ASSURANCE RÉCOLTE POUR LA CULTURE DU FOIN**

CONSIDÉRANT que les changements climatiques augmentent la fréquence d'événements climatiques extrêmes et de catastrophes de plus grande envergure, en plus de hausser le niveau de risque pour les productions végétales;

CONSIDÉRANT que les pertes de rendement causées par ces événements climatiques extrêmes et ces catastrophes ne sont pas couvertes adéquatement par le programme d'assurance récolte pour la culture du foin;

CONSIDÉRANT que des outils ont été développés pour traduire le lien entre les variables climatiques observables, tels le gel hivernal, la sécheresse, l'excès de pluie et le taux de perte de rendement du foin;

<sup>1</sup> Les dernières modifications au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*, approuvé par la décision du 1<sup>er</sup> mai 2008 (2008, G.O. 2, 2137), ont été apportées par la décision 10697 du 8 juin 2015 (2015, G.O. 2, 1853). Les modifications antérieures apparaissent au « Tableau des modifications et Index sommaire », Éditeur officiel du Québec, à jour le 1<sup>er</sup> février 2018.

CONSIDÉRANT que la méthodologie de calcul révèle des incohérences entre les pertes subies au pâturage et en prairie sur une même exploitation;

CONSIDÉRANT l'importance pour les producteurs agricoles d'avoir accès à une couverture d'assurance récolte qui indemnise rapidement et adéquatement les pertes en quantité et en qualité subies dans les pâturages et pour le foin;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :**

**À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC, EN COLLABORATION AVEC L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES, SES GROUPES AFFILIÉS ET SES FÉDÉRATIONS SPÉCIALISÉES CONCERNÉES**

DE PROCÉDER aux ajustements méthodologiques nécessaires afin que le calcul des pertes d'assurance récolte réponde adéquatement aux besoins individuels et collectifs des producteurs;

D'AMÉLIORER la prise en compte des impacts des événements climatiques extrêmes sur les pertes de rendement pour le foin et le pâturage;

DE MODIFIER la méthode afin de mieux arrimer la prise en compte des précipitations au cycle de croissance des plantes fourragères (c'est-à-dire donner un poids plus important au manque d'eau en début de période qu'en fin de période et tenir compte des périodes de sécheresse prolongée);

DE TENIR COMPTE des pertes de la quantité et de la qualité en pâturage en cas d'excès d'eau;

DE CORRIGER les écarts d'indemnités pour les pâturages et les fauches sur une même exploitation;

DE PROCÉDER à l'indemnisation des pertes dans les meilleurs délais et, lorsque les pertes le justifient, de procéder à des avances de paiements;

DE PRENDRE EN COMPTE les données recueillies sur les fermes témoins pour ajuster les grilles d'indemnisation des pertes au besoin;

D'APPLIQUER le taux de franchise sur les pertes brutes, plutôt que sur la valeur assurée totale, pour déterminer le montant des indemnités;

DE PROCÉDER à un ajustement du paiement de l'année 2017 afin de tenir compte des indemnités additionnelles à verser à la suite des correctifs apportés à la formule de calcul des pertes en 2018.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Suivi:**

- Les PBQ siègent au comité d'assurance récolte de l'UPA et les demandes ont été transmises au dit comité et à la FADQ. Les travaux se poursuivent.

**2. MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME POUR AMÉLIORER LES RÉSULTATS TECHNICO-ÉCONOMIQUES DES ENTREPRISES BOVINES ET AUGMENTER LE CHEPTEL REPRODUCTEUR**

CONSIDÉRANT la volonté des producteurs de revenir au volume de production de l'année 2008;

CONSIDÉRANT qu'entre les années 2013 et 2015 le Programme d'amélioration de la productivité des entreprises bovines (PABEB) a permis à certaines entreprises bovines d'améliorer leur productivité;

CONSIDÉRANT que le PABEB avait pour objectif d'améliorer les résultats technico-économiques des entreprises bovines et d'en mesurer l'évolution à l'aide d'un diagnostic simplifié;

CONSIDÉRANT que le PABEB offrait une aide financière, entre autres, pour l'aménagement d'un corral, l'acquisition d'une balance, l'amélioration de la ventilation, le drainage de surface ou partiel, le chaulage et l'achat d'un taureau améliorateur;

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide aux investissements en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique permet certains investissements similaires, mais fixe des minimums élevés;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :**

**AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC**

DE METTRE en place un programme d'aide financière pour les investissements modestes avec comme objectif l'amélioration des résultats technico-économiques des entreprises bovines, incluant l'achat de femelles reproductrices.

**AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

DE CRÉER une aide financière pour la rétention de femelles de remplacement excédant le niveau de remplacement enquêté dans le coût de production du produit Veaux d'embouche;

D'ACCOMPAGNER les vendeurs de femelles reproductrices pour assurer l'obtention de la pleine compensation lors de la vente à un producteur assuré au produit Veaux d'embouche du programme ASRA.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Suivi:**

- La fiche d'analyse par le comité coûts de production veaux d'embouche est en cours. Vingt-cinq pour cent (25%) de la compensation est déjà versée sur les femelles gardées pour la reproduction.
- Le nouveau programme Relève, entrepreneuriat et entreprises de petite taille offert par le MAPAQ répond partiellement à la résolution.

### 3. MAINTIEN DU FINANCEMENT DES SERVICES DE BOVI-EXPERT

CONSIDÉRANT que le groupe Bovi-Expert regroupe une quinzaine de conseillers à l'œuvre à travers la province;

CONSIDÉRANT que les conseillers du groupe Bovi-Expert guident et soutiennent les producteurs de bovins de boucherie dans leurs prises de décisions, par l'entremise des réseaux Agriconseils, concernant le rendement et la rentabilité de leur entreprise à travers diverses recommandations (alimentation, génétique, gestion des pâturages, gestion technico-économique, etc.);

CONSIDÉRANT que ce service est un outil indispensable pour le maintien et le développement des entreprises bovines;

CONSIDÉRANT qu'il est avantageux de maintenir et consolider un réseau de conseillers expérimentés en production bovine dans toutes les régions du Québec;

CONSIDÉRANT que ce service doit être maintenu à un coût raisonnable pour les producteurs;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

**AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

DE MAINTENIR le financement des services fournis par les conseillers du groupe Bovi-Expert, par l'entremise des réseaux Agriconseils, à un taux d'aide de 85 %.

**AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

DE S'ASSURER que l'enveloppe consacrée à la bonification du taux d'aide permet de couvrir les besoins des entreprises bénéficiant déjà de la bonification.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Suivi:**

- Le taux de 85 % a été maintenu. Les discussions sont à refaire avec l'arrivée d'un nouveau gouvernement et d'un nouveau ministre.

### 4. PROGRAMME DE PROTECTION CONTRE LA VOLATILITÉ DES PRIX

CONSIDÉRANT que la mondialisation des marchés augmente la volatilité des prix des produits achetés ou vendus et expose les producteurs à des risques supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la durée des périodes d'élevage est particulièrement longue en production bovine;

CONSIDÉRANT que le calcul de la compensation de l'assurance stabilisation des revenus agricoles est établi sur une base annuelle, en prenant en compte la moyenne de prix des achats des intrants et la vente des bovins ayant prévalu au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que plus l'horaire d'écoulement des bovins d'une entreprise diffère de la moyenne provinciale prise en compte par l'ASRA, plus elle est exposée aux risques liés à la fluctuation des prix;

CONSIDÉRANT qu'en Ontario les producteurs de bovins bénéficient d'un programme de sécurité du revenu dont les principales composantes sont établies sur une base hebdomadaire pour les secteurs bouvillon et veau de grain et sur une base semestrielle pour le secteur veau d'embouche;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

**AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC ET À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

D'OFFRIR une protection du revenu calculée sur une base plus courte et adaptée à la spécificité de chaque secteur de production (trimestrielle, mensuelle ou hebdomadaire selon le produit assuré plutôt que sur une base annuelle);

D'OFFRIR une protection complémentaire à l'ASRA afin de réduire l'exposition au risque relié à la volatilité des prix.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Suivi:**

- Des simulations ont été effectuées. Une rencontre entre le comité coûts de production bouvillons d'abattage et la FADQ a eu lieu le 11 avril 2018. Le groupe de travail FADQ-PBQ 2018 a été mis en place.

### 5. PLAN DE DÉVELOPPEMENT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT la volonté de l'industrie bovine de retrouver le chemin de la croissance;

CONSIDÉRANT les retombées économiques positives de la production bovine sur tout le territoire agricole québécois;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir des exploitations agricoles rentables;

CONSIDÉRANT que le développement de l'industrie bovine nécessite l'apport d'une relève nombreuse et motivée;

CONSIDÉRANT la multitude d'exigences réglementaires tant en matière d'environnement que concernant le bien-être animal;

CONSIDÉRANT le fait que la production de veaux en Union européenne utilise des médicaments vétérinaires non autorisés au Canada;

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'importation de veau européen depuis l'entrée en vigueur de l'Accord économique et commercial global;

CONSIDÉRANT les efforts des producteurs, dans les dernières années, qui ont permis des gains environnementaux appréciables;

ALIMENTS  
**BRETON**  
FERMES · MEUNERIES



UNE GAMME COMPLÈTE DE PRODUITS  
POUR VOTRE TROUPEAU



PRÉSENTS DANS TOUTES LES RÉGIONS DU QUÉBEC ET DE L'EST DE L'ONTARIO

BLOC MINÉRAL EN  
PLUSIEURS FORMATS

MÉLANGE MINÉRAL  
POUR LES VACHES

MÉLANGE MINÉRAL  
POUR LES SEMIS FINIS  
MÉDICAMENTÉS OU  
NON

MÉLANGE MINÉRAL  
CERTIFIÉ BIOLOGIQUE

PROGRAMME  
ALIMENTAIRE ADAPTÉ  
À VOS BESOINS

LAISSEZ-NOUS ÊTRE  
PARTENAIRE DE VOTRE  
SUCCÈS

Math Doucet  
Cell. : 418 654-8861  
mathd@alimentsbreton.com

Doriel Fréchette  
Cell. : 418 823-7271  
doriel@alimentsbreton.com

# La RÉFÉRENCE EN AGRICULTURE



Martin Drainville, producteur de bovins  
de Lanaudière, aime La Terre.

Nouveau contenu, nouvelle image,  
toujours aussi pertinent.

Édition 1322  
**La Terre**  
DE L'EST DU QUÉBEC

**Cargill**

Le pâturage change avec les saisons.  
Pourquoi pas le minéral ?

**Right Now® Mineral**

**Emerald | Bronze | Gold | Onyx**

Pour plus d'info, contactez votre conseiller Purina



©2018 Cargill, Incorporated. Tous droits réservés.



**PURINA®**

PURINA®, CHOW® et le quadrillé sont des marques déposées  
sous licence de la Cargill des Produits Nutritifs S.A.



### SAINT-ISIDORE

M. Edoardo Maciocia  
Directeur  
2020, rang de la Rivière  
Saint-Isidore (Québec) G0S 2S0  
Téléphone : 418 882-6301  
Téléphone sans frais : 1 866 839-9475  
Télécopieur : 418 882-0731  
Courriel : stisidore@reseauencansquebec.com

### SAINT-HYACINTHE

M. Mario Maciocia  
Directeur  
5110, rue Martineau  
Saint-Hyacinthe (Québec) J2R 1T9  
Téléphone : 450 796-2612  
Téléphone sans frais : 1 877 796-2612  
Télécopieur : 450 796-2298  
Courriel : sthyacinthe@reseauencansquebec.com

### DANVILLE

M. Edoardo Maciocia  
Directeur  
1451, Route 116  
Danville (Québec) J0A 1A0  
Téléphone : 819 839-2781  
Télécopieur : 819 839-3849  
Courriel : danville@reseauencansquebec.com

## ONCE PMH<sup>IN</sup>

**PNEUMONIE BACTÉRIENNE SOUS CONTRÔLE**

**LA FAMILLE GRANDIT AVEC LE NOUVEAU FORMAT**

**ONCE PMH<sup>®</sup> IN > 25 X 1DS  
DISPONIBLES EN FORMATS**

**50 DS**

**10 DS**

**25 X 1DS**

Once PMH<sup>®</sup> est une marque déposée d'Intervet Inc., utilisée sous licence.  
MERCK est une marque déposée de Merck Canada Inc.  
© 2014 Intervet Canada Corp. Tous droits réservés au Canada sous le nom de Merck Santé animale.  
Tous droits réservés.

 **MERCK**  
Santé animale

Inspirer confiance grâce

à une production bovine durable

En production bovine, on parle maintenant de produire du bœuf durable et le programme VBP+ répond parfaitement à ce concept.

Le programme VBP+ a pour but d'assurer la salubrité du produit, la santé et le bien-être des animaux et la protection de l'environnement.



Devenir une ferme certifiée VBP+ en 4 étapes :

- 1 S'inscrire au programme
- 2 Profiter du service d'accompagnement et de formation de groupe
- 3 Implanter le programme à la ferme
- 4 Recevoir un auditeur afin d'attester la conformité de la ferme au programme

**VBP+ : SIMPLE. PRATIQUE. CRÉDIBLE.**

Pour toute information, veuillez contacter Mme Nathalie Côté, agronome, par téléphone au 450 679-0540, poste 8460 ou par courriel à [ncote@upa.qc.ca](mailto:ncote@upa.qc.ca)



Les Producteurs de bovins du Québec



**VOICI BOVI-SHIELD GOLD ONE SHOT<sup>™</sup>**

Bovi-Shield GOLD One Shot<sup>™</sup> est un vaccin combiné indiqué pour prévenir les maladies respiratoires causées par le virus de la rhinotrachéite infectieuse bovine (IBR) ainsi que la virémie causée par le virus de la diarrhée à virus des bovins (BVD) type 1 et type 2 et pour aider à prévenir les maladies respiratoires causées par le virus BVD type 1 et type 2, le virus parainfluenza-3 (PI-3) et le virus respiratoire syncytial bovin (VRSB) ainsi que la pneumonie causée par *Mannheimia haemolytica* type A1.

Pour plus d'information, parlez à votre médecin vétérinaire.

**BOVI-SHIELD GOLD ONE SHOT<sup>™</sup>**

**zoetis**

Zoetis et Bovi-Shield Gold One Shot sont des marques de commerce de Zoetis ou de ses concédants de licence. Utilisées sous licence par Zoetis Canada Inc. ©2016 Zoetis Canada. Tous droits réservés.

**T | S | L**

**TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE**

AVOCATS

**DROIT AGRICOLE**

CONSEILS ET OPINIONS

///

RÉDACTION RÉGLEMENTAIRE

MODIFICATIONS AUX PLANS CONJOINTS ET RÈGLEMENTS

APPROBATION DE RÈGLEMENTS PAR LA RÉGIE

///

RÉDACTION, DÉNONCIATION, NÉGOCIATION, CONCILIATION

ARBITRAGE DE CONVENTIONS

///

REQUÊTE DANS LE CADRE DE L'APPLICATION D'UN PLAN CONJOINT

DEMANDE D'ENQUÊTE ET D'ÉMISSION D'ORDONNANCES

POURVOI DEVANT LES TRIBUNAUX

///

CONTRATS

M<sup>e</sup> Nathan Williams & M<sup>e</sup> Claude Savoie

450.674.4131

TREMBLAYCBLCA

**INSCRIVEZ-VOUS À L'INFOLETTRE**  
**La minute bovine**

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec



**RESTEZ INFORMÉS** toute l'année en  
vous inscrivant à l'infolettre  
**La minute bovine.**

Et soyez à l'affût de tous les sujets d'actualité  
touchant la production bovine.

**[bovin.qc.ca](http://bovin.qc.ca)**



**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande :**

**AU MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC ET À LA FINANCIÈRE AGRICOLE DU QUÉBEC**

D'APPUYER l'ensemble des éléments prévus dans le Plan de développement de la production bovine québécoise 2018-2025 afin :

- DE METTRE en place un programme d'incitation à la croissance de la production bovine québécoise;
- DE FAVORISER le développement d'une production bovine adaptée aux marchés étrangers;
- DE CRÉER un comité de travail MAPAQ-PBQ-FADQ pour établir des politiques de soutien au revenu qui pourraient répondre aux besoins de l'industrie bovine;
- DE METTRE EN PLACE une Table de travail MAPAQ-PBQ qui s'adressera aux problématiques à propos des exigences reliées au bien-être animal;
- DE METTRE SUR PIED une Table de travail sur l'environnement composée du MAPAQ, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et des PBQ afin de réformer les règlements en place pour qu'ils reflètent mieux la production bovine;
- DE CRÉER un programme dédié à la relève qui garantit les investissements requis au démarrage d'une ferme bovine;
- DE METTRE EN PLACE un programme de soutien à la promotion pour le secteur veau afin de contrer adéquatement l'importation du veau européen en informant les consommateurs québécois;
- D'APPUYER l'industrie du veau dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral en vue d'obtenir un protocole de certification du veau européen destiné au Canada;
- D'ENGAGER rapidement d'ici le 31 décembre 2018 les sommes nécessaires à l'industrie du veau afin de transiter vers un élevage en logement collectif.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

**Suivi:**

- **Bien-être animal**  
Une rencontre avec M<sup>me</sup> Christine Barthe, sous-ministre adjointe à la santé animale et à l'inspection des aliments au MAPAQ, a eu lieu pour discuter des inspections à la ferme et une lettre a été transmise pour demander la création d'un comité de liaison. Une rencontre s'est tenue également avec le MAPAQ, qui devra identifier une personne-ressource pour chacune des directions afin de discuter des problématiques particulières. Des réunions regroupant plus d'une direction

sont toujours possibles. L'approche permet d'atteindre les objectifs des PBQ.

Une lettre a été envoyée au ministre Laurent Lessard concernant le Programme de bonification de l'aide aux services-conseils en matière de bien-être animal et d'efficacité énergétique pour demander, entre autres, de dégager les sommes rapidement, en particulier pour le secteur veau. Le bureau du MAPAQ a répondu qu'il avait accordé la priorité aux dossiers des secteurs veaux. Des problèmes ont subsisté malgré l'engagement pris. En date du 14 septembre 2018, 384 producteurs bovins ont reçu un avis de recevabilité de leur projet pour une somme atteignant 2 456 025 \$. Le programme n'est plus accessible.

- **Environnement**

Neuf lettres et mémoires ont été envoyés au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC). Dans l'attente des publications officielles du *Règlement sur les exploitations agricoles*, du *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* et du *Règlement sur les déchets biomédicaux*, les représentants des PBQ et de l'UPA ont rencontré la direction des évaluations environnementales du MELCC pour mieux comprendre le contenu d'une évaluation, c'est-à-dire les indications concernant les éléments essentiels à inclure et les éléments moins pertinents à détailler. L'analyse est en cours afin d'établir les besoins en expertise pour traiter ce genre de dossier.

- **AECG**

Un groupe de travail sur la compétitivité de l'industrie du veau a été créé. Celui-ci est sous la responsabilité de la Table ronde sur la chaîne de valeur du bœuf. Les représentants des secteurs veaux et de la Canadian Veal Association y siègent. L'un des objectifs est d'analyser les aspects entourant la compétitivité de l'industrie canadienne du veau. Les travaux pour établir les comparaisons entre les productions québécoise et européenne seront déposés au comité au début 2019. Les priorités de travail concernant le dossier des médicaments seront aussi discutées.

Au dernier congrès de l'UPA en 2017, une résolution portant sur l'importation du veau européen a été adoptée. Le Forum de coopération en matière de réglementation de l'AECG entre le Canada et l'Union européenne traitera ce dossier. Les PBQ ont déposé le dossier des médicaments pour tenter de l'inclure dans les discussions.

- **Rencontres politiques**

Une rencontre avec le sous-ministre Marc Dion et le sous-ministre adjoint Bernard Verret du MAPAQ a eu lieu en mars 2018. Le président et le directeur général des PBQ ont présenté l'ensemble du plan de développement de l'organisation ainsi que leurs demandes. Le 2 mai 2018, le conseil d'administration des PBQ rencontrait le ministre Laurent Lessard.

- **Sécurité du revenu**  
**Dossiers réglés:**

- Réintégration des contributions de promotion et de recherche au calcul du revenu stabilisé;

- Abolition des plafonds de trois fois la ferme type pour le partage de la contribution. Les fermes de grande taille seront incluses dans la moyenne de la ferme type ou il y aura imposition d'une franchise pour les grandes entreprises. Les secteurs bouvillon d'abattage et veau d'embouche ont choisi la première option. Le secteur veau de grain prendra position à la fin du processus d'enquête du nouveau modèle coût de production en 2019.

#### **Priorités du comité ASRA 2019:**

- Ajustement du salaire de l'exploitant afin de refléter la réalité actuelle de la production;
- Limitation de l'arrimage entre Agri-stabilité et les sommes versées par l'ASRA.

#### **Autre priorité des PBQ:**

- Réflexion en cours entre le comité coûts de production bouvillons d'abattage et la FADQ pour remédier à la volatilité des revenus.

## **6. ANTIBIOTIQUES DE CLASSE 1**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec veut restreindre l'utilisation des antibiotiques de classe 1 en production animale;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement prévoit qu'un protocole devra être mis en place par le médecin vétérinaire traitant pour l'utilisation des antibiotiques de classe 1 en production animale;

CONSIDÉRANT qu'il est important que les animaux soient traités adéquatement et de façon efficace afin d'assurer leur bien-être;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

#### **AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

D'ACCORDER aux producteurs de bovins un délai raisonnable avant la mise en place de la réglementation;

DE METTRE EN PLACE des mesures (programmes) d'accompagnement afin que les producteurs aient le temps nécessaire pour s'adapter afin de minimiser les pertes en production bovine et de maintenir le bien-être animal.

**Proposition adoptée à la majorité.**

#### **Suivi:**

- Le Règlement modifiant le Règlement sur l'administration de certains médicaments a été publié en août 2018 avec entrée en vigueur le 25 février 2019, soit avec un délai de six mois. Les impacts du Règlement et l'adaptation requise par les producteurs dépendent de son application par le MAPAQ, qui n'a donné aucune indication concernant la manière dont il compte l'appliquer. Des démarches supplémentaires seront effectuées.

## **7. STATUT DE CONTRÔLE DE L'ENCÉPHALOPATHIE SPONGIFORME BOVINE**

CONSIDÉRANT l'importance de l'accès aux marchés internationaux pour la production bovine du Québec;

CONSIDÉRANT les coûts supplémentaires reliés aux traitements des matières à risque spécifiées;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec demande:**

#### **AUX PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

DE RECUEILLIR les informations et d'informer les producteurs sur l'état de la situation dans les négociations du gouvernement canadien pour le statut sanitaire officiel de l'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB);

DE FAIRE DES DÉMARCHES auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments et du gouvernement fédéral afin d'améliorer le statut sanitaire officiel de l'ESB au Canada.

**Proposition adoptée à l'unanimité.**

#### **Suivi:**

- Si aucun nouveau cas d'ESB n'est trouvé au Canada d'ici 2020, le Canada sera en mesure de demander le statut de pays à risque négligeable. Le tout peut toutefois prendre quelques mois. Une fois le statut obtenu, le Canada pourra évaluer la possibilité de n'avoir que la liste courte des matières à risque spécifiées, comme celle des États-Unis, au lieu de la liste longue utilisée présentement. Avant d'appliquer la liste courte, le Canada s'assurera que son utilisation ne nuira pas à l'accès aux marchés étrangers, qui ont tous été négociés de façon individuelle.

---

## **20. AFFAIRES GÉNÉRALES**

Aucun sujet n'est abordé.

---

## **21. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE DU PLAN CONJOINT**

**SUR PROPOSITION DE M. Martin Drainville, appuyée par M. Serge Dethier, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée générale annuelle des producteurs visés par le Plan conjoint à 14 h 30.**

---

CLAUDE VIEL  
Président

---

ANDRÉ ROY  
Directeur général et secrétaire-trésorier

# SECTION 2

## RÉSULTAT DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT



## APPROBATION DU BUDGET 2019 DU FONDS DE GARANTIE DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT le Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec (Fonds);

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que le Fonds sert exclusivement au paiement des réclamations et des coûts d'administration encourus par les Producteurs de bovins du Québec;

CONSIDÉRANT qu'aucun retrait ne peut être fait à même le Fonds sans avoir reçu l'autorisation de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec (Régie);

CONSIDÉRANT que la Régie demande à l'assemblée générale des producteurs de bovins d'approuver le budget d'exploitation du Fonds avant d'autoriser le retrait des frais d'administration du Fonds; et

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale annuelle des producteurs de bovins du Québec:**

APPROUVE les charges budgétisées 2019 du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec qui s'élèvent à 92 462\$;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec d'autoriser Les Producteurs de bovins du Québec à retirer ces sommes du Fonds de garantie de paiement des producteurs de bovins du Québec afin de couvrir les coûts d'administration de ce Fonds.

	Budget 2018	Résultat 2018	Budget 2019
<b>Produits</b>			
Prélèvements bovins de réforme	106 660 \$	85 726 \$	84 303 \$
Revenus de placement	200 000 \$	80 926 \$	200 000 \$
	<b>306 660 \$</b>	<b>166 652 \$</b>	<b>284 303 \$</b>
<b>Charges</b>			
Salaires et charges sociales	42 620 \$	41 715 \$	42 518 \$
Frais administratifs	38 045 \$	12 694 \$	36 032 \$
Amortissements	13 851 \$	13 929 \$	13 912 \$
	<b>94 516 \$</b>	<b>68 338 \$</b>	<b>92 462 \$</b>
Excédent des produits sur les charges avant les autres éléments	<b>212 144 \$</b>	<b>98 314 \$</b>	<b>191 841 \$</b>

# SECTION 3

## MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES



## RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS

### ADOPTION D'UN RÈGLEMENT AUX FINS DE:

- modifier les modalités de calcul et d'exigibilité des contributions pour les veaux d'embouche;
- modifier les modalités de facturation et les dates d'exigibilité des contributions perçues autrement qu'à même le prix de vente des bovins;
- préciser que la contribution spéciale pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme ne s'applique pas aux bovins de réforme mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;
- modifier de 10 à 30 jours le délai d'exigibilité.

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les modalités de calcul et d'exigibilité des contributions pour les veaux d'embouche et, plus particulièrement, de déterminer le nombre de veaux mis en marché lorsque ceux-ci ne sont assurés par La Financière agricole du Québec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les modalités de facturation et les dates d'exigibilité des contributions perçues autrement qu'à même le prix de vente des bovins;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de préciser que la contribution spéciale pour le développement de la mise en marché des bovins de réforme ne s'applique pas aux bovins de réforme mis en marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier de 10 à 30 jours le délai d'exigibilité des contributions déterminées aux termes de l'article 10 du *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:**

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS<sup>1</sup>

**Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 123)**

1. Le *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins* est modifié par l'ajout, au deuxième paragraphe de l'article 6, des mots «; elle ne s'applique toutefois pas à l'égard des bovins

de réforme mis en marché à compter de l'année 2015 » après «1<sup>er</sup> juillet 2018 »;

2. L'article 7 de ce règlement est modifié:
  - 1° au deuxième alinéa, par la suppression des mots « les veaux de lait, » et « et les bouvillons »;
  - 2° par l'ajout du troisième alinéa suivant:

«Pour calculer la contribution totale d'un producteur de veaux d'embouche dont les bovins ne sont pas assurés par La Financière agricole du Québec, Les Producteurs de bovins appliquent les taux prévus aux articles 2 à 6 à l'inventaire de femelles de reproduction de type de boucherie âgées de 22 mois ou plus dressé sur la base des données que détient Agri-Traçabilité Québec pour ce producteur multiplié par le taux de veau vendu par vache comme établi aux termes du Programme pour la ferme type du produit Veaux d'embouche.»;
3. L'article 8 de ce règlement est modifié:
  - 1° par l'insertion des alinéas suivants après le premier alinéa:

«Toutefois, quant aux bovins assurés par La Financière agricole du Québec, les contributions visées aux articles 2 à 6 sont payables aux Producteurs de bovins au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle pour laquelle les contributions s'appliquent.

Quant aux bovins pour lesquels les contributions visées aux articles 2 à 6 sont déterminées conformément à l'alinéa 3 de l'article 7, Les Producteurs de bovins expédient au producteur une facture indiquant le nombre de bovins ainsi déterminé et le montant total des contributions dues. Le producteur a 30 jours à compter de la date de réception de cette facture pour la contester et en établir le montant. À défaut, le montant indiqué à la facture est dû et exigible à l'expiration de ce délai.»
  - 2° l'avant-dernier alinéa:
    - a) par la suppression des mots « Toutefois, »;
    - b) par le remplacement des mots « 15<sup>e</sup> jour du mois de février » par « 31 octobre ».
4. L'article 10 de ce règlement est modifié, au deuxième alinéa, par le remplacement des mots « 10 jours ouvrables » par « 30 jours »;
5. Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.

<sup>1</sup> Les dernières modifications au *Règlement sur les contributions des producteurs de bovins*, approuvées par la décision du 11019 du 31 octobre 2016 (2016 G.O. 2, 6165), ont été apportées par la décision 11406 du 24 mai 2018 (2018, G.O. 2, 2880). Les modifications antérieures apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## RÈGLEMENT SUR LES CONTRIBUTIONS DES PRODUCTEURS DE BOVINS

Règlement en vigueur	Modifications suggérées
<p>CONTRIBUTION SPÉCIALE POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MISE EN MARCHÉ</p> <p>6. Tout producteur doit payer, pour chaque bovin mis en marché, une contribution spéciale pour le développement de la mise en marché de:</p> <p>1° (paragraphe abrogé);</p> <p>2° 20 \$ par bovin de réforme; cette contribution spéciale est portée à 53,86 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.</p>	<p>2° 20 \$ par bovin de réforme; cette contribution spéciale est portée à 53,86 \$ à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008; <b>elle ne s'applique toutefois pas à l'égard des bovins de réforme mis en marché à compter de l'année 2015.</b></p>
<p>MODALITÉS DE PAIEMENT ET DE RETENUE</p> <p>7. Pour calculer la contribution totale de chaque producteur, Les Producteurs de bovins appliquent les taux prévus aux articles 2 à 6 au nombre total de bovins qu'il a mis en marché.</p> <p>Toutefois, quant aux bovins assurés par La Financière agricole du Québec, Les Producteurs de bovins appliquent, pour les veaux de lait, les veaux d'embouche et les bouvillons, les taux ainsi prévus au nombre total de bovins déterminé en application du Programme.</p>	<p>Toutefois, quant aux bovins assurés par La Financière agricole du Québec, Les Producteurs de bovins appliquent pour <del>les veaux de lait</del> les veaux d'embouche et <del>les bouvillons</del> les taux ainsi prévus au nombre total de bovins déterminé en application du Programme.</p> <p><b>Pour calculer la contribution totale d'un producteur de veaux d'embouche dont les bovins ne sont pas assurés par La Financière agricole du Québec, Les Producteurs de bovins appliquent les taux prévus aux articles 2 à 6 à l'inventaire de femelles de reproduction de type de boucherie âgées de 22 mois ou plus dressé sur la base des données que détient Agri-Traçabilité Québec pour ce producteur multiplié par le taux de veau vendu par vache comme établi aux termes du Programme pour la ferme type du produit Veaux d'embouche.</b></p>
<p>Les modalités de calcul et de perception de la contribution prévue au paragraphe 2 de l'article 6 sont les suivantes, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008:</p> <p>1° à l'égard des bovins de réforme mis en marché par un producteur de veaux d'embouche, Les Producteurs de bovins calculent cette contribution sur la base d'un taux de réforme appliqué à l'inventaire dressé par La Financière agricole du Québec selon l'article 57 du Programme. Ce taux de réforme, établi sur la base des données de la ferme-type pour le produit Veaux d'embouche du Programme, est de 9,5 % à compter du 14 mai 2008;</p> <p>2° à l'égard des bovins de réforme mis en marché par un producteur de lait, Les Producteurs de bovins calculent cette contribution sur la base d'un taux de réforme appliqué à l'inventaire de bovins laitiers de 27 mois et plus dressé par Les Producteurs de bovins à partir de la base de données que détient Agri-Traçabilité Québec inc. Ce taux de réforme, établi sur la base des données de Valacta sec est de 27,1 %.</p>	

# MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES

Règlement en vigueur	Modifications suggérées
<p>Les Producteurs de bovins peuvent recevoir de La Financière agricole du Québec, pour chaque adhérent au Programme, des informations quant au nombre de bovins sur lesquels ils ont perçu la contribution totale exigible en vertu du présent règlement.</p>	
<p>Les Producteurs de bovins peuvent conclure des protocoles avec tout organisme arrêtant les modalités d'échange de renseignements personnels ou commerciaux nécessaires à l'application du présent règlement et de leurs programmes respectifs encadrant la production et la mise en marché des bovins.</p>	
<p><b>8.</b> Les contributions visées aux articles 2 à 6 sont payables aux Producteurs de bovins au plus tard le 15<sup>e</sup> jour de chaque mois pour les bovins mis en marché le mois précédent.</p>	
	<p><b>Toutefois, quant aux bovins assurés par La Financière agricole du Québec, les contributions visées aux articles 2 à 6 sont payables aux Producteurs de bovins au plus tard le 30 avril de l'année suivant celle pour laquelle les contributions s'appliquent.</b></p>
	<p><b>Quant aux bovins pour lesquels les contributions visées aux articles 2 à 6 sont déterminées conformément à l'alinéa 3 de l'article 7, Les Producteurs de bovins expédient au producteur une facture indiquant le nombre de bovins ainsi déterminé et le montant total des contributions dues. Le producteur a 30 jours à compter de la date de réception de cette facture pour la contester et en établir le montant. À défaut, le montant indiqué à la facture est dû et exigible à l'expiration de ce délai.</b></p>
<p>Toutefois, la contribution annuelle prévue au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 doit être payée au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois de février de chaque année.</p>	<p><b>Toutefois, la contribution annuelle prévue au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 2 doit être payée au plus tard le 15<sup>e</sup> jour du mois de février 31 octobre de chaque année.</b></p>
<p>Également, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, la contribution prévue au paragraphe 2 de l'article 6, à l'égard des bovins de réforme mis en marché par un producteur de lait au cours d'une année de calendrier, est payable dans les 30 jours de l'expédition d'une facture par Les Producteurs de bovins au cours de telle année.</p>	
<p><b>9.</b> Les Producteurs de bovins peuvent retenir les contributions à même le prix de vente des bovins versé par l'acheteur.</p>	
<p><b>10.</b> Sous réserve des dispositions particulières du troisième alinéa de l'article 8, lorsqu'un producteur fait défaut de payer une partie ou la totalité des contributions visées aux articles 2 à 6, Les Producteurs de bovins peuvent établir le montant total des contributions pour toute période qu'ils déterminent à partir des renseignements qu'ils détiennent et en estimant le nombre de bovins qu'il a mis en marché au cours de cette période.</p>	
<p>Les Producteurs de bovins expédient au producteur une facture indiquant le montant total des contributions calculées conformément au premier alinéa. Le producteur a 10 jours ouvrables à compter de la date de réception de cette facture pour la contester et en établir le montant. À défaut, le montant indiqué à la facture est dû et exigible à l'expiration de ce délai.</p>	<p>Les Producteurs de bovins expédient au producteur une facture indiquant le montant total des contributions calculées conformément au premier alinéa. Le producteur a <del>10 jours</del> <b>ouvrables 30 jours</b> à compter de la date de réception de cette facture pour la contester et en établir le montant. À défaut, le montant indiqué à la facture est dû et exigible à l'expiration de ce délai.</p>

## PLAN CONJOINT

### MODIFICATIONS DU PLAN CONJOINT RELATIVEMENT:

- À la composition des comités de mise en marché afin d'y prévoir l'ajout d'un substitut au producteur nommé par le conseil d'administration d'une association de producteurs accréditée (article 11.1, paragraphe 3);
- Aux critères d'éligibilité afin:
  - de permettre à un représentant ou substitut des secteurs veau d'embouche et bouvillon d'abattage qui n'atteint pas les volumes minimums d'y siéger à titre d'observateur (article 11.2);
  - de modifier le volume minimum prévu à 25 vaches de boucherie ou veaux d'embouche pour siéger au comité de mise en marché des veaux d'embouche (article 11.2, paragraphe 4).

### RÉSOLUTION MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT les volontés exprimées par le comité de mise en marché des veaux d'embouche aux termes de résolutions adoptées le 11 septembre 2018;

CONSIDÉRANT les volontés exprimées par le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage aux termes de résolutions adoptées le 9 octobre 2018;

CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec adopte le règlement suivant:**

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC<sup>2</sup>

### Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche (L.R.Q., c. M-35.1, a. 81)

1. Le Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec est modifié par l'ajout, à l'article 11.1, premier alinéa, paragraphe 3, des mots «ou de son substitut» après «d'un producteur»;
2. L'article 11.2 de ce plan conjoint est modifié:
  - 1° par le remplacement de «30» par «25» au premier alinéa, paragraphe 4;
  - 2° par l'ajout du deuxième alinéa suivant:
 

«Le producteur qui ne respecte pas les critères des paragraphes 3 ou 4 du premier alinéa est néanmoins éligible à la fonction de membre ou de substitut de ces comités de mise en marché à titre d'observateur. Il ne détient alors aucun droit de vote, mais peut participer aux délibérations.»
3. Le présent Règlement entre en vigueur à la date de sa publication dans la *Gazette officielle du Québec*.



<sup>2</sup> Les dernières modifications au Plan conjoint des producteurs de bovins, approuvées par la décision du 10886 du 13 juin 2016 (2016 G.O. 2, 3555), ont été apportées par la décision 11261 du 3 juillet 2017 (2017, G.O. 2, 3173). Les modifications antérieures apparaissent au «Tableau des modifications et Index sommaire», Éditeur officiel du Québec, à jour le 1<sup>er</sup> janvier 2019.

## PLAN CONJOINT DES PRODUCTEURS DE BOVINS

Règlement en vigueur	Modifications suggérées
<p><b>11.1.</b> Chaque comité de mise en marché est composé:</p> <p>1° de 14 producteurs ou de leurs substituts, représentant chacun des groupes géographiques identifiés au Règlement sur la division en groupes géographiques et le regroupement en catégories des producteurs de bovins (chapitre M-35.1, r. 147.1). Chaque producteur ou son substitut est élu annuellement par les producteurs de sa catégorie de producteurs décrite à l'article 9 du Plan lors de l'assemblée générale annuelle de son groupe géographique;</p>	
<p>1.1° d'un deuxième représentant d'un groupe géographique qui compte au moins 25 % des fermes de cette catégorie;</p>	
<p>2° du président des Producteurs de bovins ou d'un administrateur des Producteurs de bovins qu'il désigne;</p>	
<p>3° d'un producteur nommé par le conseil d'administration d'une association de producteurs accréditée pour la catégorie concernée, s'il en est;</p>	<p>3° d'un producteur <b>ou de son substitut</b> nommé par le conseil d'administration d'une association de producteurs accréditée pour la catégorie concernée, s'il en est;</p>
<p>4° d'un producteur de la catégorie concernée désigné chaque année par la Fédération de la relève agricole du Québec. Ce producteur doit répondre aux critères d'éligibilité des membres de ce comité, à défaut, il agit comme observateur.</p>	
<p>Fait également partie du comité représentant les producteurs de bovins de réforme et de veaux laitiers, le membre ou le substitut désigné chaque année par le comité des producteurs de veaux d'embouche parmi ses membres.</p>	
<p>Fait également partie du comité représentant les producteurs de veaux d'embouche, le producteur ou le substitut désigné chaque année par le conseil d'administration du Comité conjoint des races de boucherie.</p>	
<p>Décision 4424, a. 2; Décision 5473, a. 1, 3 et 4; Décision 6492, a. 1; Décision 6649, a. 1; Décision 9576, a. 6; Décision 9654, a. 1; Décision 10886, a. 1; Décision 11261, a.1.</p>	
<p><b>11.2.</b> Un producteur est éligible à la fonction de membre ou de substitut d'un comité de mise en marché lorsque, entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre précédant la date de l'élection des membres:</p>	
<p>1° du comité des producteurs de veaux de grain, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 50 veaux de grain;</p>	
<p>2° du comité des producteurs de veaux de lait, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 100 veaux de lait;</p>	
<p>3° du comité des producteurs de bouvillons, il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente au moins 50 bouvillons;</p>	

4° du comité des producteurs de veaux d'embouche, il possède, en moyenne durant l'année, au moins 30 vaches de boucherie ou il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente à des fins d'engraissement, au moins 30 veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini.

Décision 9576, a. 6; Décision 11261, a. 2.

4° du comité des producteurs de veaux d'embouche, il possède, en moyenne durant l'année, au moins **25** ~~30~~ vaches de boucherie ou il élève, pour son compte ou celui d'autrui, ou fait produire et offre en vente à des fins d'engraissement au moins **25** ~~30~~ veaux d'embouche, en incluant les veaux d'embouche de type semi-fini.

**Le producteur qui ne respecte pas les critères des paragraphes 3 ou 4 du premier alinéa est néanmoins éligible à la fonction de membre ou de substitut de ces comités de mise en marché à titre d'observateur. Il ne détient alors aucun droit de vote, mais peut participer aux délibérations.**

## RÈGLEMENT DE MISE EN MARCHÉ

### REFONTE DU RÈGLEMENT SUR LA MISE EN MARCHÉ DES BOUVILLONS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 155) adopté en 1989 et dont les dernières modifications de fond ont été approuvées par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec dans le cadre de la décision 7767 du 14 mars 2003;

CONSIDÉRANT qu'une refonte de ce règlement est nécessaire afin de refléter les nouvelles réalités de la mise en marché des bouvillons du Québec;

CONSIDÉRANT le projet de *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec* soumis pour étude lors de la présente assemblée;

CONSIDÉRANT l'article 25 du *Plan conjoint des producteurs de bovins du Québec* (RLRQ, c. M-35.1, r. 157) (Plan conjoint);

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement a été dûment soumis pour étude au comité de mise en marché des bouvillons d'abattage le 18 décembre 2018 et à l'assemblée de catégorie des producteurs de bouvillons le 29 janvier 2019;

CONSIDÉRANT que le comité de mise en marché des bouvillons d'abattage et l'assemblée de catégorie des producteurs de bouvillons s'en sont déclarés satisfaits et qu'ils l'ont approuvé à l'unanimité;

CONSIDÉRANT que les producteurs visés par le Plan conjoint, dûment convoqués et réunis en assemblée générale à cette fin, jugent opportun d'approuver le projet *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec*;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des producteurs de bovins du Québec:**

APPROUVE le projet *Règlement sur la mise en marché des bouvillons du Québec*;

DEMANDE à la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'approuver conformément à l'article 101 de la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (RLRQ, c. M-35.1) et de prendre les dispositions requises à sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

# SECTION 4

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE SYNDICALE  
DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC



PAR COURRIEL

Longueuil, le 14 février 2019  
Aux Syndicats des producteurs de bovins du Québec

**\*\*\*\*\*AVIS DE CONVOCATION\*\*\*\*\***

Mesdames,  
Messieurs,

À titre de membres des Producteurs de bovins du Québec, vous êtes, par la présente, convoqués à sa 44<sup>e</sup> assemblée générale annuelle qui se tiendra aux endroit, date et heure suivants:

**ENDROIT: Hôtel Travelodge Québec  
3125, boulevard Hochelaga  
Sainte-Foy (Québec)  
G1V 4A8**

**DATE: Le jeudi 4 avril 2019**

**HEURE: À compter de 15 h**

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de l'assemblée
2. Adoption des règles de procédures
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 5 avril 2018
6. Adoption du *Rapport annuel des activités 2018*
7. Adoption d'une résolution pour modifier les *Règlements généraux* afin que la fin d'année financière des PBQ se termine au 31 octobre de chaque année
8. Affaires générales
9. Levée de l'assemblée

Pour cette assemblée, vous serez représentés par les délégués élus dans le cadre de votre assemblée de syndicat. Vous êtes priés de vous assurer de leur présence à l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec. Seuls les délégués y sont habilités à voter.

Nous comptons sur votre habituelle collaboration et vous prions de recevoir nos plus cordiales salutations.

*André Roy, M.B.A.*

Directeur général et secrétaire-trésorier

## NON APPROUVÉ

### PROCÈS-VERBAL DE LA 43<sup>e</sup> ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC, TENUE LE JEUDI 5 AVRIL 2018, À L'HÔTEL TRAVELODGE DE SAINTE-FOY, À COMPTER DE 14 H 30

#### 1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC

Le président des Producteurs de bovins du Québec (PBQ), M. Claude Viel, procède à l'ouverture de l'assemblée à 14 h 30. Environ 170 délégués, producteurs et invités sont présents à cette assemblée syndicale.

#### 2. ADOPTION DES RÈGLES DE PROCÉDURE

**SUR PROPOSITION DE M. André Couture, appuyée par M. Jean-Marc Ménard, il est unanimement résolu d'adopter les mêmes règles de procédure que celles suivies par l'assemblée générale annuelle du Plan conjoint.**

#### 3. ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

**SUR PROPOSITION DE M. Sylvain Bourque, appuyée par M. André Ricard, il est unanimement résolu d'adopter l'avis de convocation.**

#### 4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR PROPOSITION DE M. Pierre Thibault, appuyée par M. André Couture, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour suivant:**

1. Ouverture de l'assemblée des Producteurs de bovins du Québec
2. Adoption des règles de procédure
3. Adoption de l'avis de convocation
4. Adoption de l'ordre du jour
5. Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 6 avril 2017
6. Approbation du *Rapport annuel des activités 2017*
7. Affaires générales
8. Levée de l'assemblée

#### 5. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU 6 AVRIL 2017

**SUR PROPOSITION DE M. Serge Dethier, appuyée par M. Gaston Lacroix, il est unanimement résolu de procéder à une lecture abrégée du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des Producteurs de bovins du Québec du 6 avril 2017.**

#### 6. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL DES ACTIVITÉS 2017

**SUR PROPOSITION DE M. Pierre Girard, appuyée par M<sup>me</sup> Hélène Noël, il est unanimement résolu d'approuver le *Rapport annuel des activités 2017* des Producteurs de bovins du Québec comme remis aux délégués.**

#### 7. AFFAIRES GÉNÉRALES

Aucun sujet n'est abordé.

#### 8. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

**SUR PROPOSITION DE M<sup>me</sup> Hélène Champagne, appuyée par M. Steve Beaudry, il est unanimement résolu de lever la séance de l'assemblée à 14 h 40.**

---

CLAUDE VIEL  
Président

---

ANDRÉ ROY  
Directeur général et secrétaire-trésorier

## **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT l'article 20 des *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* qui prévoit que tout amendement doit être soumis par le conseil d'administration et adopté par une résolution appuyée des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale annuelle convoquée à cette fin;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au changement de la fin d'année financière pour que celle-ci soit dorénavant fixée au 31 octobre de chaque année;

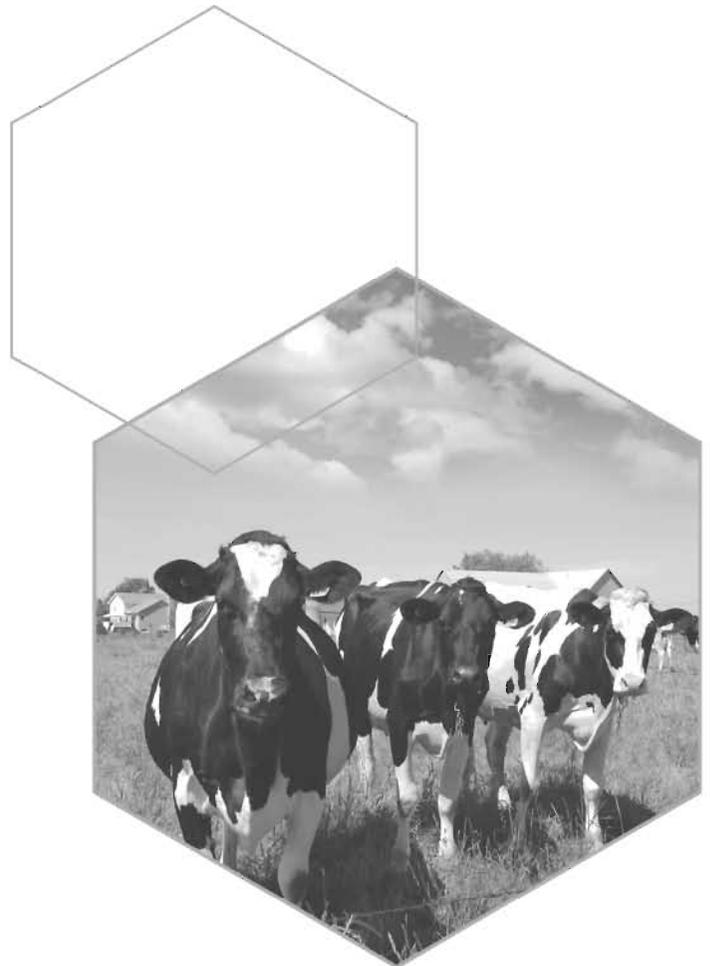
CONSIDÉRANT que la présente assemblée a été dûment convoquée à cette fin;

**Sur motion dûment proposée et appuyée, l'assemblée générale des Producteurs de bovins du Québec adopte les modifications suivantes aux Règlements généraux:**

### **RÉSOLUTION MODIFIANT LES RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX DES PRODUCTEURS DE BOVINS DU QUÉBEC**

#### **Loi sur les syndicats professionnels (LRQ, c. S-40, a. 4; RLRQ, M-35.1, r.157, a.7)**

1. L'article 7 des *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* est modifié de la manière suivante:  
  
« 7. L'exercice financier des Producteurs de bovins du Québec s'étend du 1<sup>er</sup> novembre au 31 octobre. »
2. L'article 8 des *Règlements généraux des Producteurs de bovins du Québec* est modifié de la manière suivante:  
  
« 8. a) L'assemblée des membres est convoquée chaque année par le conseil d'administration, dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice financier. (...) ».
3. Les présentes modifications entreront en vigueur le 31 mai 2019.











## Programme de paiements anticipés

Programme d'aide financière d'Agriculture et Agroalimentaire Canada (AAC) administré par Les Producteurs de bovins du Québec (PBQ)

### VOUS AVEZ BESOIN D'UN PRÊT ?

Chaque jour des producteurs de bovins profitent du PPA

**Pourquoi pas vous ?**



Un **PRÊT** pouvant aller jusqu'à :

- **400 000 \$ maximum par entreprise**
- 100 000 \$ sans intérêts
- 300 000 \$ au taux préférentiel

**Le PPA c'est rentable !**

**Pour y adhérer ou pour plus d'information**

Téléphone : 450 679-0540 poste 8994

[bovin.qc.ca](http://bovin.qc.ca)

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec



Réalisons vos idées |



**BANQUE  
NATIONALE**

Les Producteurs  
de bovins du  
Québec



LES PRODUCTEURS  
DE BOVINS DU QUÉBEC

555, boulevard Roland-Therrien, bureau 305  
Longueuil (Québec) J4H 4G2  
Tél. : 450 679-0530  
pbq@upa.qc.ca

**bovin.qc.ca**